

## CONSEIL D'ÉTAT

### Arrêté modifiant l'arrêté portant modification du règlement d'exécution de la loi cantonale sur les constructions, du 14 décembre 2016

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi cantonale sur les constructions (LConstr.), du 25 mars 1996 ;  
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

*arrête :*

**Article premier** L'arrêté portant modification du règlement d'exécution de la loi cantonale sur les constructions, du 14 décembre 2016, est modifié comme suit :

*Dispositions transitoires à la modification du 14 décembre 2016, al. 1 et 2*

<sup>1</sup>*Alinéa 2 actuel*

<sup>2</sup>*Abrogé*

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 20 février 2017

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
J-N. KARAKASH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND